

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2025_35

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE STOCKAGE ENTRE LE SYNDICAT VALORIZON ET LA SAS PRIMEVER LOGISTIQUE SUD-OUEST

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de ValOrizon, syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégation de compétences au Président.

Considérant la demande de la SAS PRIMEVER LOGISTIQUE SUD-OUEST de louer des espaces pour le stockage de graines de semences à compter du 31 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ValOrizon décide de mettre à disposition de la SAS PRIMEVER LOGISTIQUE SUD-OUEST des espaces de stockage sur l'Ecoparc ; la surface pourra évoluer sur demande du preneur selon la disponibilité de cellules.

Les deux parties ayant convenu de ne pas soumettre cette mise à disposition au statut des baux commerciaux, ni professionnels, ni emphytéotiques, une convention a été établie afin de formaliser cette mise à disposition et en définir les conditions.

Il convient donc de signer un avenant n°1 à la convention initiale.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **PRÉCISE** qu'un avenant n°1 à la convention initiale de mise à disposition de locaux de stockage a été signée entre la SAS PRIMEVER LOGISTIQUE SUD-OUEST et ValOrizon, pour une durée allant du 30 octobre 2025 au 31 décembre 2026 ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que l'occupation des cellules est consentie moyennant un loyer mensuel de 3,50€ HT le m² et une provision pour charges mensuelles de 1,25€ HT conformément à la délibération des tarifs en vigueur et réglé à terme échu et révisable annuellement (soit le 1^{er} janvier 2026).

Fait à Damazan, le 1^{er} décembre 2025

Le Président

Ludovic BIASOTTO

www.valorizon.com